

## **AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE MIRAMAS et le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE MIRAMAS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE MIRAMAS

SIRET 211.300.637

Dont le siège est HOTEL DE VILLE – PLACE JEAN JAURES – 13140 MIRAMAS

Représentée par Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°127-2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024

Ci-après dénommée « la COMMUNE »

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES de la Ville de MIRAMAS

Dont le siège est boulevard du Docteur Jacques Minet 13140 MIRAMAS

Représenté par sa Vice-Présidente en exercice – Mme Anne-Marie CHAYOT - dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'AUTRE PART,

### **PRÉAMBULE :**

La COMMUNE DE MIRAMAS et le CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE DE MIRAMAS ont convenu d'une convention de coopération pour rationaliser et mutualiser leurs services, approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de MIRAMAS n°17-2022 du 2 mars 2022 et par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 03 mars 2022.

Cette convention avait fait l'objet :

- d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de MIRAMAS n°172-2022 du 12 octobre 2022 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 24 novembre 2022 aux fins d'amélioration de la publication électronique des actes et de conservation des archives ;
- d'un avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil municipal de la Ville de MIRAMAS n°214-2022 du 14 décembre 2022 et par délibération n°33-2022 du Conseil d'Administration du CCAS du 15/12/2022 permettant une gestion commune du Foyer Ambroise Croizat ;

Par délibération n°125-2024 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière à caractère administratif qui aura en charge les prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, leurs ayants-droits ainsi que les agents retraités de la ville.

Cette délibération a acté le fait que la Régie Municipale d'Action Sociale assurera les mêmes prestations pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Dès lors, il convient de modifier le TITRE II : POLE RESSOURCES INTERNES de la convention existante et permettre ainsi aux agents du C.C.A.S. de bénéficier des services de la Régie Municipale d'Action Sociale pour les prestations qui la concerne.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-127\_2024-DE



SUR QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Article 1<sup>er</sup> : TITRE II : POLE RESSOURCES INTERNES**

Les parties décident d'intégrer un article 2-4 Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du CCAS.

### **2-3 : La Direction des Ressources Humaines**

La Direction des ressources humaines de la ville de Miramas apportera une aide à la gestion administrative au CCAS pour les travaux définis ci-après :

- Conseils en matière de Gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Gestion de tous les personnels : vacataires, stagiaires, titulaires, contractuels, agents mis à disposition et en détachement, stagiaires école et stagiaires rémunérés :
  - diffusion des offres d'emplois,
  - jury de recrutement
  - courriers
  - déclaration d'embauche
  - visite médicale
  - paie, établissement de la Déclaration Sociale Unique et charges sociales
  - contribution à l'élaboration et au suivi du budget concernant le chapitre 012,
  - gestion des absences et de la santé au travail
  - attestations ASSEDIC
  - arrêtés de carrières (recrutement, avancement, départ...)
  - gestion du dossier « évaluation »
  - constitution des dossiers de retraite (agent titulaire) et de validation de service
  - communication en direction des personnels,
  - ...
- Organisation des instances paritaires CAP, CT, CCP et CHSCT (délibération n°89-2018 du 31 mai 2018)
- Suivi Formations
- Suivi accueils stagiaires

Ce concours ponctuel et non quantifiable sera apporté par la ville de Miramas à titre gratuit.

### **2- 4 Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du C.C.A.S. :**

- Prestations d'aides liées à la famille : Mariage, PACS, Naissance, Adoption, reconnaissance, reconnaissance multiples, Rentrée scolaire, Garde jeune enfant Participation handicap, Frais d'obsèques, Frais de déménagement, Participation évènement de Noël (Noël des enfants, Noël des agents), Séjours Enfants (Accueil de loisirs, Classe environnement, Séjour linguistique, Séjour vacances enfant et jeune, Participation au stage moniteur ou animateur, Participation permis de conduire enfant à charge, Participation permis de conduire de l'agent ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-127\_2024-DE



- Fonds de Secours : Secours exceptionnel, Aide sociale logement, Aide précarité énergie, Catastrophe naturelle, Aide familiale, Handicapé avec tierce personne, Prêts ;
- Les gratifications professionnelles : Médailles d'Honneur du Travail, Médailles du courage, Départ à la Retraite ou licenciement pour inaptitude physique ;
- Les loisirs, les vacances et la culture : Organisation de loisirs et vacances par la Régie Municipale, Participation aux loisirs et voyages, Participation sur les hébergements proposées par la Régie Municipale, Participation à toute pratique culturelle ou de loisirs (Carte pêche, Permis de chasse, Forfait sport, Chèque lire, chèque culture, chèque sports et loisirs, coffret cadeaux, Soutien à l'éveil culturel des enfants ;
- Partenariats : Partenariat Régie Municipale, Partenariat CNAS ;
- Billetteries : Billetterie Régie Municipale, Billetterie CNAS ;
- Groupements d'achats ;
- Prestations spécifiques ouvertes aux bénéficiaires retraités : Séjour vacances retraité, Hébergement permanent, Aide ménagère à domicile.

En fin d'année, la Régie municipale sera remboursée des prestations d'action sociale dont elle aurait pu supporter le coût pour les agents du CCAS.

## **Article 2<sup>ème</sup> : MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention existante ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à MIRAMAS, le

La COMMUNE DE MIRAMAS,  
Le premier Adjoint  
Mme Anne-Marie GACHON

Le CCAS DE LA VILLE DE MIRAMAS  
La Vice-Présidente  
Mme Anne-Marie CHAYOT